

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 6

Artikel: Les salaires en Italie
Autor: E.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

exagéré des travailleurs mais sans augmentation correspondante des salaires et, finalement, le problème des ouvriers frontaliers. Tous ces problèmes exigent la plus grande attention. Jusqu'à aujourd'hui, malheureusement, les employeurs et leurs associations ne se sont guère montrés disposés à chercher une solution d'un commun accord avec les représentants des travailleurs, notamment en ce qui concerne les salaires et les vacances payées. En toute justice, il faut aussi reconnaître que la situation insatisfaisante que nous venons d'exposer est due en grande partie à l'indifférence dont font encore preuve de trop nombreux salariés du textile.

Les salaires en Italie.

E. W. Depuis 1937, la réglementation générale des conditions de travail et de salaire est confiée aux corporations. Comme on le sait, ce sont des organismes paritaires groupant patrons et ouvriers; les compétences de ces associations professionnelles s'étendent soit à l'ensemble de la branche considérée, soit à un ou plusieurs groupes d'entreprises. Avant la mise sur pied de ce système, les organisations ouvrières traitaient directement avec les associations patronales; la plupart des contrats collectifs encore en vigueur aujourd'hui ont été conclus sous ce régime.

En théorie, le fascisme reconnaît le droit de libre association; il est néanmoins pratiquement supprimé, les syndicats ouvriers reconnus par le gouvernement ayant seuls capacité de contracter. Il ne saurait donc être question de liberté syndicale en Italie. Seules les organisations syndicales fascistes ont une existence légale. Si le régime, en dépit de ces garanties, a décidé de confier aux corporations la réglementation des conditions de travail et de salaire, c'est pour mieux contrôler les syndicats fascistes; dans le cadre de la corporation, le gouvernement est à même d'exercer immédiatement et plus rapidement son pouvoir. Jusqu'à aujourd'hui, les corporations se sont bornés à procéder aux quelques augmentations générales des salaires rendues indispensables par la hausse progressive du coût de la vie. Ce n'est que dans des cas très rares que de nouveaux contrats collectifs ont été conclus. Pour se faire une image tant soit peu exacte des salaires actuellement en vigueur en Italie, il faut partir des normes établies par les anciens contrats collectifs, normes auxquelles nous ajouterons les augmentations intervenues depuis.

De la fin de 1936 au début de mars 1940, nous enregistrons deux augmentations générales des salaires. La première, promulguée le 14 mai 1937, assure une amélioration de 10 pour cent des salaires des ouvriers d'industrie dans tous les cas où ils ont été augmentés de 10 pour cent au cours de 1936; de 11 pour cent dans

les cas où l'adaptation a été de 9 pour cent à 10 pour cent, mais sans dépasser ce dernier chiffre; de 12 pour cent dans tous les autres cas. La seconde augmentation de salaire, de mars 1939, a été de 5, 8 et 10 pour cent; la plus grande partie des ouvriers ont bénéficié du taux maximum.

Le régime fasciste lui-même a reconnu que ces augmentations n'étaient pas autre chose qu'une adaptation des salaires à la hausse du coût de la vie, ce qui ressort du fait qu'elles ont eu pour corollaire une augmentation correspondante du revenu minimum exonéré d'impôt.

Le lecteur trouvera ci-dessous quelques-uns des salaires payés dans les branches les plus importantes de l'industrie italienne. Cette documentation est tirée de la publication mensuelle du Département du travail des Etats-Unis « Monthly Labor Review », dont les informations reposent en grande partie sur les rapports des agents consulaires américains.

Salaires horaires minima dans l'industrie des machines et métaux de la région de Milan (1^{er} décembre 1936):

	Lires *
Spécialistes	3.20
Ouvriers ayant fait un apprentissage	2.55
Ouvriers semi-qualifiés au-dessus de 18 ans	2.22
Ouvriers non qualifiés au-dessous de 18 ans	1.50
Femmes	1.13—1.38

* 1 lire = 23 ct. environ (sans tenir compte du pouvoir d'achat).

Dans l'industrie des machines et métaux de la région milanaise la durée du travail est de 48 heures par semaine. Le travail de nuit bénéficie d'un supplément de 10 pour cent et celui du dimanche de 30 pour cent. Les heures supplémentaires sont rémunérées comme suit: supplément de 20 pour cent pour les deux premières heures, de 30 pour cent pour les trois heures suivantes et de 40 pour cent pour les autres. Nous enregistrons une exception dans la sidérurgie, où le supplément ne comporte que 35 pour cent à partir de la sixième heure.

Salaires journaliers minima dans l'industrie chimique de la région milanaise (1^{er} décembre 1936):

	Lires
Spécialistes	21.95
Ouvriers ayant fait un apprentissage	20.05
Ouvriers non qualifiés au-dessus de 21 ans	18.15
Ouvriers qualifiés au-dessus de 18 ans	14.55
Femmes au-dessus de 18 ans	11.80

Dans cette branche, la durée du travail est également de 48 heures par semaine. Les suppléments pour heures supplémentaires sont les suivants:

	Jours ouvrables	Jours fériés	Travail de nuit
Deux premières heures	20 %	25 %	30 %
De la troisième à et y compris la cinquième	30 %	45 %	75 %
A partir de la sixième	50 %	80 %	100 %

Pratiquement, ces suppléments n'ont que peu de valeur.

Salaires horaires d'ouvriers adultes de diverses professions dans cinq grandes villes (1^{er} janvier 1938):

Industries et professions	Florence Lires	Milan Lires	Rome Lires	Turin Lires	Venise Lires
Industrie du bâtiment:					
Maçon	3.03	3.52	3.45	3.58	3.15
Charpentier	3.25	3.82	3.80	3.58	3.15—3.30
Ebéniste	2.92	2.88	3.60	3.25	3.15
Peintre	3.69	4.09	3.15—3.90	3.12	3.30
Manœuvre	2.15	2.22	2.85	3.58	5.15
				2.31	2.30—2.40
Construction des machines:					
Monteur	2.54	2.81	3.55	3.65	2.50
Tourneur	2.54	2.81	3.55	2.85	2.50
Mouleur	2.54	3.52	3.20	3.65	3.30
Monteur de châssis	3.33	—	—	—	2.50
Manœuvre	2.06	2.29	2.40	2.30	2.00
Arts graphiques:					
Typographe à la main	3.95	{ 4.44 4.65 }	4.05	4.56	4.65
Typographe à la mach.	4.45	4.85	4.25	4.96	5.02
Relieur	3.95	{ 4.41 4.60 }	3.35 3.50	4.52	4.65
Manœuvre	2.52	3.48	2.65	2.74	2.00
Installations électriques:					
Electricien qualifié	{ 3.49 4.15 }	{ 2.26 3.45 }	4.90	3.58	3.30
Transports:					
Wattman (tramways)	2.52	3.28	—	3.21—3.82	—
Chauffeur d'autobus	2.52	3.79	—	3.21—3.82	—
Conduct. de tramways	2.25	3.19	—	3.00—3.62	—
Conducteur d'autobus (receveur)	2.25	3.24	—	3.00—3.62	—
Denrées alimentaires:					
Boulangier	{ 2.91 3.92 }	2.35 3.90	2.45 3.40	2.46 3.83	2.67 3.74
Services municipaux:					
Ouvrier non qualifié	{ 2.10 2.53 }	3.10	2.55	{ 1.92 2.27 }	2.30

Comme on le voit, les salaires varient fortement, non seulement d'une ville à l'autre mais encore dans le cadre de la même profession. On constate également de larges différences dans les conditions de travail. D'une manière générale, la durée hebdomadaire du travail est de 48 heures; toutefois, les suppléments pour heures supplémentaires font l'objet de dispositions très diverses. Pour les ouvriers du bâtiment, par exemple, les allocations pour les heures supplémentaires effectuées de jour passent de 30 pour cent à Milan à 15 pour cent à Naples; elles tombent de 80 à 45 pour cent pour les heures supplémentaires de nuit ou effectuées les dimanches et

jours fériés. A Rome, le supplément est de 20 pour cent pour les deux premières heures, de 30 pour cent à partir de la troisième heure; il est de 30 pour cent pour le travail du dimanche et de 50 pour cent pour le travail de nuit. Dans les arts graphiques, les suppléments sont les suivants: Milan: 30 pour cent pour les heures supplémentaires diurnes, 50 pour cent pour le travail de nuit, 70 pour cent pour le travail effectué les dimanches et jours fériés; Rome: 25 pour cent pour les heures supplémentaires de jour, 50 pour cent pour le travail du dimanche (jours fériés) et de nuit. A Milan, les typographes ont droit à 6 jours de vacances payées par an; ce ne semble pas être le cas à Rome.

Les informations consulaires américaines donnent les renseignements suivants sur les salaires dans *l'industrie textile de la région milanaise*:

	Lires
Filatures de coton:	
Chefs d'équipe, femmes (à la tâche)	moyenne journalière: 9.45
Filateurs (à la tâche)	» » 7.60
Tisseurs (à la tâche)	» » 8.90
Industrie de la laine:	
Tisseuses (à l'heure)	minimum journalier: 10.21
Tisseurs (à l'heure)	» » 11.45

Ces salaires sont ceux enregistrés au 1^{er} décembre 1936; ils ne comportent donc pas les deux augmentations mentionnées plus haut.

Salaires horaires dans l'industrie de la soie artificielle à Turin:

	Journaliers	
	après 6 mois	après 12 mois
	(en lirs)	
Services chimiques:		
Ouvrier masculin au-dessus de 19 ans	2.43	2.53
Services généraux:		
Ouvrier	2.08	2.20
Filature:		
Bobineur	2.33	2.53
Ouvrier préposé au lavage et séchage des bobines	2.43	2.58
Fileur	2.54	2.73

Ces salaires ne comportent pas les deux augmentations de 1937 et 1939.

Une enquête générale sur les salaires effectuée en 1938 et portant sur la moitié des ouvriers d'industrie, enregistre, pour l'ensemble des industries, un salaire horaire moyen de 2,23 liras et une durée moyenne mensuelle du travail de 158 heures. Selon une enquête de 1928, le salaire horaire moyen s'établissait à 2,10 liras; à partir de cette époque, il tomba progressivement pour atteindre son point le plus bas en 1935 avec 1,77 liras. Bien qu'à partir de ce moment la moyenne ait recommencé à monter, on peut pen-

ser que l'adaptation des salaires est demeurée inférieure à la hausse du coût de la vie. Le salaire horaire moyen le plus bas a été enregistré en juin 1938 dans la filature de la soie (1,03 liras) et le plus élevé (3,14 liras) dans la sidérurgie; viennent ensuite les ouvriers des usines à gaz et des services des eaux, avec 3,12 liras. Le salaire moyen des ouvriers occupés dans la construction des machines tombe à 2,78 liras. Dans l'industrie de la soie on enregistre non seulement les salaires les plus bas mais encore la durée du travail la plus courte; dans cette branche, elle s'inscrit à 125 heures en moyenne par mois contre 179 heures dans la sidérurgie et 168 heures dans la construction des machines. En 1938, le salaire mensuel moyen d'un ouvrier était de 128,75 liras seulement dans les filatures de soie contre 563,06 liras dans la sidérurgie.

Les déductions opérées sur les salaires.

Les chiffres que nous venons de mentionner concernent les salaires bruts; ils font l'objet d'un certain nombre de déductions au titre de l'assurance sociale. A cet effet, les salaires sont classés en dix catégories.

Par semaine		Assurance- invalidité et vieillesse	Assurance contre la tuber- culose	Assurance- chômage	Assurance pour allo- cation de mariage et maternité	Total
		Lires	Lires	Lires	Lires	Lires
1 ^{re}	classe jusqu'à 12 liras	0.90	0.50	0.50	0.50	2.40
2 ^e	» de 12— 24 »	1.80	0.60	0.60	0.60	3.60
3 ^e	» de 24— 36 »	2.70	0.70	0.70	0.70	4.80
4 ^e	» de 36— 48 »	3.60	0.90	1.10	0.90	6.50
5 ^e	» de 48— 66 »	4.90	1.10	1.10	1.00	8.10
6 ^e	» de 66— 84 »	6.30	1.10	1.10	1.10	9.20
7 ^e	» de 84—108 »	8.20	1.30	1.50	1.20	12.20
8 ^e	» de 108—132 »	10.00	1.30	1.50	1.30	14.10
9 ^e	» de 132—156 »	11.90	1.45	1.80	1.35	16.50
10 ^e	» au-dessus de 156 liras	13.60	1.45	1.80	1.35	18.20

A ces prélèvements est venue s'ajouter la prime de la caisse d'assurance-maladie, dont la création avait été annoncée par décret royal du 14 juillet 1937. Cette nouvelle institution sociale est entrée en vigueur en janvier 1939. Les primes, supportées à part égale par les employeurs et les ouvriers, ne doivent pas dépasser le 3,6 pour cent du salaire. D'autres prélèvements obligatoires sont opérés en faveur des syndicats fascistes et du « Dopolarovo ».

L'insuffisance des données statistiques italiennes — dont le gouvernement a considérablement restreint la publication au cours de ces dernières années — rend très difficile une estimation du pouvoir d'achat des salaires italiens et de l'évolution des prix. Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire qu'en dépit de toutes les mesures promulguées par le gouvernement en vue de stabiliser les prix, il a été impossible de freiner la hausse du coût de la vie. Elle est particulièrement sensible depuis septembre 1939. Il semble

même qu'en Italie le renchérissement soit plus marqué qu'ailleurs si nous en croyons les informations du correspondant de Rome de la « Deutsche Allgemeine Zeitung », un organe plutôt favorable au régime fasciste. Après cinq mois de guerre, sur la base des listes de prix maxima établies par les organes locaux des corporations, les prix de détail de quelques produits avaient augmenté comme suit à Rome: riz 7 pour cent, huile d'olive de 13 à 15 pour cent, viande de bœuf 10 pour cent, beurre 8 pour cent, œufs 15 pour cent. Les prix des matières premières et auxiliaires ont augmenté dans une proportion plus forte encore. « En tenant compte des hausses extraordinaires dans le textile et des diverses augmentations des tarifs des entreprises de transport urbaines, de même que des tarifs-marchandises des Chemins de fer de l'État, augmentations qui commencent, s'ajoutant à celles des prix de gros, à se faire sentir dans le commerce de détail, nous sommes en mesure, écrit le correspondant du journal allemand, d'estimer à 20 pour cent le renchérissement intervenu en Italie depuis le début de la guerre. » La « Deutsche Allgemeine Zeitung » examine ensuite les diverses mesures prises par le gouvernement italien en vue de freiner la hausse des prix. Elle doit néanmoins reconnaître que leur efficacité est limitée, et cela d'autant plus que, depuis le 8 février dernier, l'État prélève un impôt de 2 pour cent sur les ventes et les services de toute nature. Cette mesure fiscale se distingue de l'impôt sur le chiffre d'affaires tel que nous le connaissons en Suisse en ce sens qu'elle frappe chacune des phases de vente. Cette méthode permet donc de faire supporter au consommateur les divers prélèvements effectués par l'État de la production à la vente au détail. Le correspondant du journal allemand estime, considéré arithmétiquement, entre 8 et 10 pour cent le renchérissement résultant de cette mesure. « Dans la pratique, dit-il, il est même susceptible d'atteindre une plus grande ampleur. » Il conclut en disant que « la structure des prix est entrée en mouvement sur un si large front qu'on a tout lieu de douter que la commission des prix du Ministère des corporations soit en mesure de compenser les nouvelles charges fiscales par une réduction correspondante des prix de revient ».

Entre temps, le Conseil supérieur des corporations s'est occupé du problème du renchérissement. Les difficultés auxquelles il s'est heurté ressortent nettement de la solution même qu'il a choisie. Tout d'abord, les produits de première nécessité doivent être « bloqués » au niveau actuel. Il s'agit notamment du pain, du riz, de l'huile, du sucre et du café; ces deux derniers produits sont strictement rationnés. Par contre, une hausse de 15 à 25 pour cent a été autorisée sur la viande, le lait, les produits laitiers et le charbon indigène. Les autres produits demeurent libres. A titre de compensation, une augmentation de salaire de 12 à 15 pour cent est accordée aux ouvriers. Cette solution n'a qu'un caractère provisoire; elle est limitée à l'été 1940. Le sens profond de cette mesure ressort du

commentaire suivant du correspondant de la « Gazette de Francfort » à Rome.

« Ce taux (d'augmentation des salaires) tient compte du fait — souligné par Mussolini après l'ordonnance relative au blocage des prix — que, dans les circonstances actuelles, la consommation, comparativement à la production, est trop élevée. Même si l'on tient compte du fait que les prix de monopole du sel, du tabac, les tarifs-voyageurs des chemins de fer, ceux des P.T.T., les loyers, les prix du gaz, de l'eau et de l'électricité sont demeurés sans changement, prix qui ne sont pourtant pas sans importance dans les budgets familiaux, la hausse des salaires demeure inférieure au renchérissement. Cette charge imposée aux salaires réels est, dans une certaine mesure, aussi voulue que la limitation de la consommation résultant de l'augmentation des impôts. »

Il ne faudrait pas conclure de la remarque de Mussolini relative au rapport entre la production et la consommation que cette dernière ait enregistré un accroissement massif au cours de ces derniers mois. Que ce ne soit pas le cas, et que nous soyons même en présence d'une évolution radicalement opposée, l'article précité du correspondant allemand le dit sans ambage.

Commentant l'activité économique pendant la période s'étendant de la dévaluation de 1936 à juillet 1939 il écrit :

« Pendant cette période également, on a pu enregistrer un recul de la consommation comparativement à la production ; c'est une conséquence nécessaire des investissements considérables exigés par la mise en train de l'autarcie. Ce déplacement ressort assez nettement de l'indice des ventes de 800 entreprises du commerce de détail (denrées alimentaires, habillement, objets de ménage) établi par la Confédération du commerce et qui s'étend de la fin de l'année de dévaluation 1936 au milieu de 1939. L'indice des ventes n'a augmenté que de 2 pour cent bien que la population italienne s'accroisse de 400,000 âmes par an. »

Nous pouvons donc conclure que la population italienne n'a pour ainsi dire pas profité de l'accroissement de la production réalisé depuis 1936. Le surcroît de la production a été accaparé presque entièrement par les investissements nécessités par la politique d'autarcie, de même que par les dépenses d'armement. Pour cette raison, la nouvelle baisse des salaires réels résultant de la solution adoptée par le Conseil supérieur des corporations frappe d'une manière particulièrement draconienne les travailleurs italiens.